

Arrêté communal d'imposition pour l'année 2010

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2009, a été adopté par le Conseil communal le 3 octobre 2008 et approuvé par le Conseil d'Etat le 3 décembre 2008. Son échéance est fixée au 31 décembre 2009.

Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC), nous devons soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat avant le 4 novembre de cette année. En raison des nouvelles modalités de publication et de recours possibles liés à la nouvelle loi sur la juridiction constitutionnelle, aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

Selon l'article 3 LIC, la durée de l'arrêté d'imposition ne peut excéder 5 ans. Quant aux principes généraux, ils sont énoncés à l'article 5 LIC, lequel précise que: "les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice net et le capital et l'impôt minimum dus par les personnes morales" se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondants.

Durée

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit pour 2010.

Taux

La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux prévoit à l'article 47 la détermination du calcul de l'impôt de base.

Par ailleurs, l'article 6 LIC précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour cent, qui doit être le même pour le groupe d'impôts énumérés, est fixé à 66 % de l'impôt cantonal de base depuis le 1^{er} janvier 2004.

Situation financière générale de la Commune

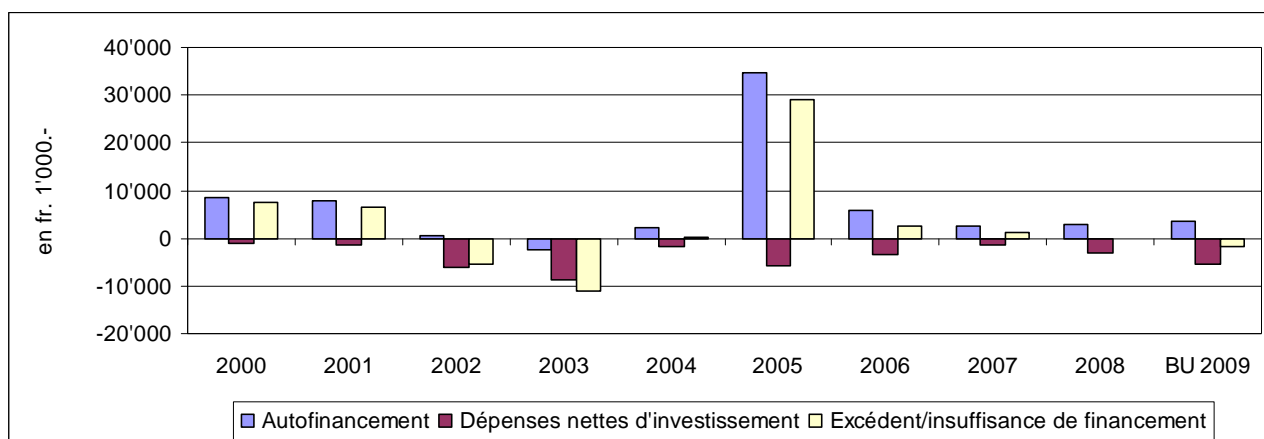
En 2008, les résultats de notre Commune ont à nouveau été supérieurs aux prévisions. L'écart favorable de Fr. 4 mio par rapport au budget était justifié par l'amélioration des recettes fiscales (1.65 mio), par des économies sur les charges ordinaires (0.75 mio) et par divers autres éléments tels que le rendement des placements (0.2 mio), la participation au quartier de Verney-Montaney (0.39 mio), la péréquation et la facture sociale (0.34 mio) et les taxes et émoluments divers (0.33 mio).

Pour 2009, le budget prévoyait une marge d'autofinancement négative de Fr. 1'680'000.-- et un excédent de revenus de Fr. 16'100.-- après prélèvement de Fr. 2 mios dans la réserve générale. Pour mémoire, ce fonds de réserve a été alimenté par le transfert de Fr. 10 mios du fonds de réserve pour investissements futurs et encore augmenté de Fr. 4.86 mios par le transfert du solde du fonds de compensation de la location des réseaux SIE et TvT suite à l'introduction du nouvel émolument pour l'usage du sol. Ce fonds de réserve n'est volontairement pas affecté à un but précis. Il procure ainsi une marge de manœuvre aux Autorités pour, entre autre, maintenir une politique fiscale attractive visant la stabilité à moyen terme.

Avec les crédits complémentaires accordés par le Conseil communal le 4 juin 2009, la situation s'est nettement améliorée. L'excédent de revenus passe à Fr. 1'969'600.-- sans prélèvement dans la réserve générale et la marge d'autofinancement devient positive à Fr. 3'587'300.--. Elle devrait permettre de financer 67% des dépenses nettes d'investissement évaluées à Fr. 5'325'000.--. Cette embellie est essentiellement due à un événement non récurrent, soit la vente de notre part du collège de la Planta à la commune de Chavannes pour Fr. 4.6 mios. Sans cet apport exceptionnel, la marge d'autofinancement resterait négative à -1.0 mio.

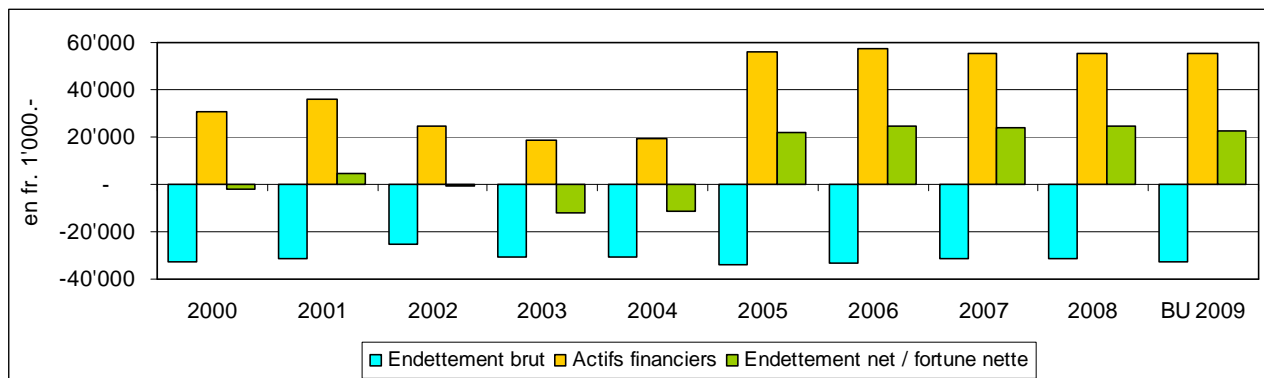
Ce constat illustre le point faible de notre Commune : une capacité limitée à générer de l'autofinancement. L'explication se trouve en partie dans le fait que certaines charges d'amortissement ou pertes de revenus étaient compensées par des prélèvements dans des fonds de réserve. Cette pratique améliore artificiellement le résultat comptable sans procurer les liquidités correspondantes. La mise en place d'une nouvelle politique claire en matière d'amortissement en 2008 et le remplacement du prélèvement dans le fonds de compensation de la location des réseaux électriques par l'émolument sur le droit d'usage du sol en 2009 corrigent en grande partie cette situation et donnent une image plus fidèle des résultats (principe du True and Fair View).

La faiblesse de l'autofinancement ordinaire depuis 2002 est illustrée par le graphique ci-dessous. Elle a été largement compensée par le gain de Fr. 29.7 mios réalisé grâce à la vente des réseaux à SIE SA et TvT Services SA en 2005.



	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	BU 2009	cumul	moyenne
MA	8'673	7'942	466	-2'527	2'181	34'639	5'952	2'647	2'769	3'587	66'329	6'633
DNI	-1'128	-1'422	-5'993	-8'677	-1'829	-5'619	-3'392	-1'441	-2'961	-5'325	-37'787	-3'779
E/I FIN	7'545	6'520	-5'527	-11'204	352	29'020	2'560	1'206	-192	-1'738	28'542	2'854

L'analyse de l'endettement net complète l'appréciation de la situation financière générale de la Commune. Le graphique ci-dessous montre une fortune nette très importante depuis 2005. La situation financière de la Commune est donc globalement très saine et elle permet d'envisager l'avenir avec sérénité. Néanmoins, cette fortune n'est restée stable depuis cinq ans que par la retenue apportée aux dépenses d'investissement. Un important programme d'investissement attend notre Commune ces prochaines années et il ne serait pas imaginable aujourd'hui de se priver d'une part de ressources, au prétexte que notre fortune est appréciable.



	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	BU 2009
E	- 32'543	- 31'327	- 25'003	- 30'386	- 30'382	- 33'989	- 33'009	- 31'366	- 31'066	- 32'804
AF	30'725	36'143	24'421	18'713	19'173	55'931	57'536	55'207	55'465	55'465
EN/FN	- 1'818	4'816	- 582	- 11'673	- 11'209	21'942	24'527	23'841	24'399	22'661

Perspectives

Péréquation

Le système actuel atteindra sa limite de validité juridique à fin 2010. Il a fait l'objet de nombreuses critiques et réactions de la part des communes particulièrement défavorisées. Le cas de la Commune de Buchillon qui a doublé son taux d'imposition en est l'exemple le plus parlant.

Le nouveau système actuellement à l'étude devrait, en toute logique, corriger les aberrations de l'ancien. Un des moyens est de supprimer l'influence du taux d'imposition communal dans les critères retenus pour la classification. Les membres de la plate-forme Canton-Communes travaillent sur plusieurs modèles. Certains privilégient la capacité contributive et ne tiennent effectivement plus compte du taux communal. Il est impossible d'en savoir plus aujourd'hui, le Conseil d'Etat prendra sa décision à fin 2009. Quelque soit le modèle retenu, il est fort probable qu'il ait un impact, favorable ou non, sur les finances de notre Commune. Une éventuelle modification du taux d'imposition doit donc être réservée pour 2010 au plus tôt.

Facture sociale

La facture sociale fait également partie de l'étude. Dans le système existant, la 2^{ème} couche, soit la part dépassant l'équivalent de deux points d'impôt communaux, est répartie selon la classification péréquative.

Là encore, le "black-out" est total jusqu'à la fin de l'année. Malgré tout, selon des informations émanant de l'Autorité de Surveillance des Finances Communales (ASFiCo), certains modèles étudiés pourraient apporter des changements conséquents. L'un d'eux prévoit une répartition selon la capacité contributive indépendamment de la classification péréquative. Un autre, à l'instar de ce

qui a été fait avec les écoles, préconise un transfert de certains coûts au canton avec, en contrepartie, une bascule des points d'impôts correspondants. A l'évidence, de tels scénarios auront une incidence forte sur les finances communales et justifient également une nouvelle année d'attente avant de modifier la fiscalité de notre Commune.

Situation économique

La crise économique qui sévit n'a de loin pas encore produit tous ses effets. Les prévisions des différents instituts sont variées, mais peu optimistes pour l'année 2010. Le taux de chômage calculé à 3.6% en moyenne suisse à fin juin 2009 devrait atteindre 5.5% selon le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Du côté du PIB la tendance est la même. Si en mars 2009 le SECO prévoyait une légère reprise de la croissance à 0.1% pour 2010, en juin il a revu ses prévisions à la baisse à - 0.4%.

Dans ce contexte, tous les acteurs du secteur public ont un rôle important à jouer.

Au niveau financier, la BNS a procédé à des baisses successives spectaculaires du taux Libor (3 mois). Sa marge de fluctuation a passé de 2.3%-3.3% en septembre 2008 à 0%-0.75% en mars 2009.

Au niveau de l'Etat et des cantons, divers plans de relance sont mis en œuvre. Ils visent, par exemple, à soutenir les entreprises par un accès facilité aux crédits grâce à l'octroi de cautionnements de l'Etat ou à soutenir l'emploi par une certaine souplesse face aux demandes de chômage partiel. Des subventions incitatives sont également prévues pour stimuler les dépenses privées, notamment dans la promotion des énergies renouvelables et l'isolation des bâtiments. Le Canton de Vaud a décidé d'intensifier son appui aux entreprises exportatrices et d'accélérer le développement de ses infrastructures.

Au niveau local, la marge de manœuvre est plus étroite et s'exerce principalement sur deux axes:

Le premier concerne le programme d'investissement. Ecublens fait un effort important à ce niveau. Les dépenses sont planifiées à hauteur de 15.1 mios pour 2010 et 9.5 mios pour 2011, alors que la moyenne des dix dernières années se situait à 3.4 mios. La réalisation d'un ambitieux programme d'investissements utiles à la population s'inscrit dans une vision à long terme du programme de législation. Elle matérialise la volonté des autorités de ne pas céder à la panique et de participer activement aux mesures de politique anticyclique des collectivités publiques.

Le second est constitué par les prélèvements fiscaux. Idéalement, ils devraient diminuer pour alléger la charge des entreprises et des ménages. Dans le contexte actuel, une baisse du taux d'impôt doit néanmoins être écartée d'emblée. En plus des raisons invoquées aux chapitres précédents, on peut encore citer les arguments suivants:

- ◆ le peuple vaudois s'est déjà accordé des diminutions d'impôt ciblées lors des votations du 8 février 2009. Elles représentent une perte estimée à 57 millions pour l'ensemble des communes, soit environ Fr. 600'000.-- pour Ecublens. Elles concernent le bouclier fiscal, l'impôt sur le capital des sociétés, l'imposition des dividendes, les déductions pour frais de garde et pour couple et enfants;
- ◆ les conséquences de la crise, chômage pour les personnes physiques et diminution du chiffre d'affaires, voire faillite pour les personnes morales, auront en plus un impact négatif sur les rentrées fiscales ordinaires;
- ◆ les revenus ordinaires seront déjà insuffisants pour couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice 2010 occasionnant un prélèvement dans la réserve générale;
- ◆ les ressources actuelles sont indispensables pour assumer les nouvelles charges de fonctionnement découlant du programme d'investissement;
- ◆ enfin, ultime et incontournable argument, depuis l'entrée en vigueur de la péréquation actuelle une baisse du taux d'un % "coûte" Fr. 350'000.-- en impôt et Fr. 310'000.-- environ en péréquation et facture sociale.

Proposition de taux d'imposition pour les personnes physiques et morales

En fonction de ce qui précède et, sachant que la pression fiscale a été légèrement augmentée en 2009 avec l'introduction des deux taxes liées à la consommation d'électricité, la Municipalité vous propose de maintenir à **66** le coefficient d'imposition du revenu et de la fortune des personnes physiques, ainsi que celui du bénéfice et du capital des personnes morales pour l'année 2010. La validité de cet arrêté est limitée à une année pour permettre une adaptation dès 2011 si nécessaire en fonction de l'évolution de la péréquation intercommunale notamment.

Impôt sur les divertissements, art. 10

Cet impôt de 15% sur le prix des entrées et des places payantes a fait l'objet de discussions nourries lors de l'adoption du dernier arrêté d'imposition par le Conseil communal.

En préambule, il est bon de situer l'importance de cet impôt dans le contexte communal. Il rapporte en moyenne plus ou moins Fr. 40'000.-- par année, soit à peine plus de l'équivalent de 0.1 point d'impôt.

Il est payé principalement par le "Festival Balelec" qui bénéficie d'une réduction de 25% (Fr. 29'000.-- / 72.5%), par l'"Insomnia Disco Club" (Fr. 5'000.-- / 12.5%) et par le bar "Satellite" de l'EPFL (Fr. 1'500.-- / 3.8%). Le solde de Fr. 4'500.--, soit 11.2%, est payé par différentes associations de l'EPFL. Toutes les sociétés locales, les paroisses et les écoles en sont exonérées.

Parmi les propositions évoquées en 2008, on trouvait une exonération de toutes les sociétés à but non lucratif, quelque soit le lieu de leur siège. Une autre consistait à exonérer certains types de manifestations à l'intérieur d'une même rubrique. Par exemple : sont soumis les bals et les dancings, mais pas les kermesses.

Au vu des montants en jeu, il est indispensable de trouver une solution simple et claire qui ne laisse aucune place à l'arbitraire et qui évite un travail administratif de vérification disproportionné.

Compte tenu de ce qui précède et des inconnues liées au futur "Centre de Congrès", la Municipalité vous propose de conserver l'impôt sur les divertissements, mais d'en réduire le taux de 15 à **10%** et de maintenir sans changement les autres modalités d'application, si ce n'est d'ajouter les écoles à la liste des exonérations.

Pour les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition de 2010, la Municipalité vous propose de les reconduire sans changement.

* * * * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 19/2009;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver l'arrêté d'imposition de la Commune d'Ecublens pour l'année 2010 tel que présenté par la Municipalité, selon le texte ci-joint.

L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

* * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2009.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin Ph. Poget

Annexe: un projet d'arrêté d'imposition

Délégué municipal à convoquer: M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances.

Ecublens/VD, le 31 août 2009
PK/cs